**Votre démarche en ligne sur**

[**https://administration-etrangers-en-france.interieur.gouv.fr/particuliers/#/**](https://administration-etrangers-en-france.interieur.gouv.fr/particuliers/#/)

**Je demande une autorisation provisoire de travail**

**A qui ce service s'adresse-t-il ?**

Ce site est à destination **des étudiants étrangers dont la nationalité relève d’un pays tiers à l’Union** **Européenne**, l’Espace Economique Européen ou à la confédération suisse, et bénéficiant d'un titre de séjour portant la mention « étudiant » ou « étudiant programme de mobilité ».

*Vous pouvez travailler, à titre accessoire, jusqu’à 60% de la durée annuelle de travail, soit 964h, sans avoir à solliciter une autorisation provisoire de travail.*

Au-delà de cette durée, **votre contrat de travail doit s’inscrire dans le cadre de votre cursus d’étude et votre employeur doit demander une autorisation provisoire de travail.**

Ce site s’adresse aussi aux étudiants algériens titulaires d’un certificat de résidence portant la mention « étudiant », et qui souhaitent exercer, à titre accessoire, une activité salariée.

L’autorisation provisoire de travail est à demander dès la première heure de travail et Il n’y a pas d’obligation à ce que votre contrat de travail s’inscrive dans le cadre de votre cursus d’étude.

En cas d’accord, vous serez autorisé à travailler jusqu’à 50 % de la durée annuelle de travail pratiquée dans la branche ou la profession concernée.

**Important :**

Un étudiant étranger résidant en France, qui détient un titre de séjour « étudiant » ou « étudiant programme de mobilité » et qui souhaite faire un stage, n’a pas à solliciter une autorisation de travail ou un avis sur convention de stage.

**Comment préparer et déposer votre demande ?**

Ce site vous permet de déposer en ligne une demande d’autorisation provisoire de travail.

Il s’agit d’une procédure simple, en six étapes, qui ne prend que quelques minutes.

**Déposez votre demande en 6 étapes**

1 . Informations salarié

Renseignez les informations relatives à votre situation (identité, cursus, adresse de contact)

2 . Informations employeur

Renseignez les informations relatives à votre employeur

3 . Informations emploi et contrat

Renseignez les informations relatives à l'emploi et au contrat proposé

4 . Justificatifs

Joignez les justificatifs demandés

5 . Récapitulatif

Vérifiez que les informations saisies et pièces fournies sont conformes

6 . Confirmation

Votre demande est enregistrée et transmise

 Votre saisie est enregistrée et sauvegardée à la validation de chaque étape pendant 14 jours (durée maximale d’utilisation de votre code d’accès).  
Si vous quittez la téléprocédure en cours de saisie, vous pouvez la reprendre ultérieurement à la dernière étape enregistrée.

À l’appui de votre demande, vous devrez joindre les documents permettant de justiﬁer de la proposition de travail vous concernant.

Avant de commencer votre démarche en ligne, assurez-vous d'avoir toutes les pièces à fournir en téléchargeant la liste des pièces justificatives, ainsi que le modèle de mandat permettant à votre futur employeur de vous autoriser à déposer la demande en son nom.

* [Télécharger la liste des pièces justificatives](javascript:void(0))
* [Télécharger un modèle de mandat](javascript:void(0))

Vous avez la possibilité de joindre jusqu’à trois ﬁchiers numériques (.Jpeg, .pdf ou .png) par document demandé, sans dépasser 10 Mo par ﬁchier.

A la fin de la procédure, vous pourrez vérifier les informations communiquées sur la page récapitulative, avant de valider votre saisie en ligne afin que votre demande d’autorisation provisoire de travail soit enregistrée.

**Que se passe-t-il après la validation de ma saisie ?**

Après avoir validé votre saisie en ligne, vous pourrez télécharger, via l’écran de confirmation, une confirmation de dépôt qui vous sera également envoyée par mail.

Une fois votre dossier instruit, un courriel vous sera adressé afin de vous informer de la décision prise.